Le syndicaliste

Le journal de l'UD FO 91

n°178 - décembre 2021

XIIème Congrès de l'UD FO 91

YouTube FO ESSONNE

facebook UDFO91

@udfoessonne

UDFO91

www.udfo91.fr

FO la force syndicale en ESSONNE

au Sommaire

- Edito - Aucune trêve pour les revendications - P.3
- L'ENSEIGNEMENT EN SAIGNEMENT OU SYNDROME DE PROCUSTE - La Faculté des Métiers de l'Essonne en est la parfaite illustration - p.4 et 5
- Quand le groupe NORAC sacrifie BERGAMS - p.6 et 7
- Affiche confédérale - p.8
- Résolution du congrès UD FO 91 - p.9 à 12
- La "Grande Sécu, le spectre de l'étatisation..." - P.13
- Réaction de l'UNSENRIC à l'étude "Futurs Energétiques 2050" - p.14 et 15
- Formations syndicales 2022- P.16
- Handicap - La durée maximale de tous les éléments de la PCH à 10 ans - p.17
- AFOC - Modification des contrats d'abonnement internet ou de téléphonie - P.19

Union Départementale

Force Ouvrière

de l'Essonne

12, place des Terrasses de l'Agora

91034 Evry cedex

Tél : 01.60.78.15.57

e-mail : udfo91@force-ouvriere.fr

Site : www.udfo91.fr

Directeur de publication :

Christophe LE COMTE

Bulletin trimestriel

CPPAP N°0622 S 07348

Impression : **FEC FO**

Ce numéro a été réalisé avec le concours de :

Christophe Le Comte,

*Secrétaire Général de l'UD **FO** 91*

Hassiba CHOPLET LASSOUED

Secrétaire Générale du Syndicat FO de la faculté des métiers

Yann PERROTTE

*Secrétaire Général de l'USENRI **FO***

Karen ECHARD

Secrétaire administrative de l'UD ***FO*** 91

Photos : UD FO 91

Le nouveau bureau est composé de neuf membres :

ER ROUFI Laaziz (XPO LOGISTICS), **LEVEQUE Fabrice** (AUCHAN BRETIGNY), **MALACRINO Giuseppe** (AP-HP Dupuytren), **GASTON Johanna** (Collège Les Dînes Chiens), **DORMY Carine** (DGFIP), **TRIQUENAUX Sabine** (DGFIP), **LE COMTE Christophe** (FNAC), **ROUSSEL David** (Ecole Moulin à Vent)

Dans l'ordre de la photo, ci-contre. n'est pas sur la photo, notre camarade **AUBERTIN Stéphane** (ISOCHEM).

La composition de la **commission exécutive** est disponible sur :

https://www.udfo91.fr/l-organisation/la-commission-executive-de-lud-fo-91/

Aucune trêve pour les revendications ! Edito

Ni de trêve des confiseurs, ni de trêve pendant la campagne présidentielle…

Nous sommes libres… de nous déterminer nous-mêmes.

Nous sommes indépendants… des partis politiques, c'est pour cela que nous sommes l'organisation syndicale qui revendique, négocie et qui contracte peu importe l'interlocuteur. Et parfois ça passe par le rapport de force jusqu'à son expression la plus forte, la grève.

Nous sommes déterminés… et nous l'avons démontré lors de notre congrès départemental, unanime à tous les niveaux, qui s'est positionné clairement dans sa résolution, fruit de nos discussions (voir pages centrales).

Aucune revendication n'est mise de côté ni au nom d'un état d'urgence permanent, ni sous couvert de crise sanitaire. Bien au contraire.
La situation actuelle inédite fait émerger des revendications issues de conflits importants dans un grand nombre de secteurs. Dernièrement dans les transports, dans le commerce, à l'Hôpital, dans l'industrie alimentaire, chez les communaux… en Essonne et ailleurs, jusque dans les départements d'outre-mer.
Oui le gouvernement fait l'unanimité contre lui et le patronat aurait vite intérêt de venir à la table des négociations pour répondre favorablement à nos revendications dans les entreprises, mais surtout dans les branches et au niveau interprofessionnel. Idem pour les employeurs que sont l'Etat, les régions et les communes… nous attendons des réponses concrètes pour plus de justice sociale.
La nouvelle année s'ouvrira par une grande campagne de revendications, de syndicalisation, de mobilisation… elle continuera cette année qui se termine. Pas de trêve.
Chers Camarades, je vous souhaite à toutes, à tous et à vos proches de bonnes fêtes et une année 2022 de reconquêtes.

Toutes mes amitiés,
Christophe LE COMTE
Secrétaire Général
de votre Union
Départementale.

Nouveau bureau de l'UD et le trésorier général de la confédération, Patrick PRIVAT

L'ENSEIGNEMENT EN SAIGNEMENT OU SYNDROME DE PROCUSTE *

La Faculté des Métiers de l'Essonne en est la parfaite illustration

Angoisse générale :

Tous les ans, en septembre, le marronnier sur la rentrée scolaire et les malaises du corps enseignant inonde l'actualité. L'Education Nationale est omniprésente mais on parle rarement des Instituts de Formation qui ne sont pas épargnés par la dégradation des conditions de travail.

La Faculté des Métiers de l'Essonne, plus grand CFA d'Ile-de-France, est la parfaite illustration des discours de façade avec pour conséquence la déformation de la réalité. Son chant comparable à celui des sirènes attire dans ses filets entreprises, représentants légaux et apprentis. Sous couvert de bienveillance, d'inclusion et de gages de qualité, on promet le paradis aux entrants pendant que les petites mains s'échignent à tenir tout ce beau monde hors de l'eau.

Fiche de poste et temps de travail initial d'un formateur :

Depuis 2012 et la Décision Unilatérale décidée par la Direction Générale et déclarée illégale par l'inspecteur du travail, la durée de travail des formateurs se partage en deux temps : 21 heures de face à face pédagogique, 12 heures de temps pédagogique individuel comprenant préparation de cours, correction de copies et visites d'entreprise … puis, 2 heures de réunion, soit un total de 35 heures par semaine. Cette comptabilité erronée permet le non-paiement des heures supplémentaires. Comme l'indique le tableau ci-dessous sur le temps de travail des formateurs sur un semestre, distribué par FO à la Direction Générale qu'elle a préféré ignorer, ces derniers dépassent les 35 heures par semaine et sont rarement payés en conséquence.

En intrinsèque : Ignorance, mère de toutes les vertus VS Extrinsèque : présent sur tous les fronts au détriment de l'enseignement et des conditions de travail des formateurs

En plus de sa fiche de poste initiale et sans aménagement de son temps de travail, il est demandé aux formateurs :

- ⇨ De travailler sur les exigences Qualiopi qui ne correspondent à aucune réalité objective et dont les critères diffèrent en fonction du jour, de l'heure et du manager,
- ⇨ De suivre les formations au sujet de Learning Management System (LMS) ainsi que de Stratice et de produire le travail demandé (30 heures, pour un exercice, pour certains, qui n'apparaissent dans aucune comptabilité). Tant pis, si le public ne correspond pas à ce profil.
- ⇨ De suivre et d'appliquer Gerip en ce qui concerne le français et les mathématiques. Petit bémol, les formateurs ne sont ni formés, ni prêts.
- ⇨ D'appliquer un suivi personnalisé et individualisé de l'apprenti tout en obéissant au référentiel et aux exigences de l'examen alors que les groupes sont composés de jeunes de plus en plus nombreux et disparates.
- ⇨ D'intégrer et d'amener, vers l'excellence, la classe avec moins de face à face lié aux

	FORMATEUR A	FORMATEUR B	FORMATEUR C	FORMATEUR D	FORMATEUR E
NOMBRE DE SECTIONS	14	16	16	20	16
NOMBRE DE MATIERES	3	2	2	1	3
NOMBRE DE SECTIONS AVEC 2 OU 3 MATIERES	6	3	0	0	4
NOMBRE TOTAL D'APPRENTIS	312	300	263	318	299
NOMBRE TOTAL DE COPIES A CORRIGER PAR DEVOIR	479	341	263	318	370
NOMBRE DE COPIES A CORRIGER PAR SEMESTRE (3 éval)	1437	1023	789	954	1110
NOMBRE DE SECTION DE RESPONSABILITE	1	1	1	1	1
NOMBRE DE VISITE D'ENTREPRISE 1h30 *15	22,5h	22,5h	22,5h	22,5h	22,5h
NOMBRE DE VISITE D'ENTREPRISE (moyenne proche de la réalité 3h5)	52,5h	52,5h	52,5h	52,5h	52,5h
TEMPS DE CORRECTION (10 minutes/copie pour des CAP)	239,5	170,5h	131,5h	159h	185h
TEMPS DE CONSEIL DE CLASSE (1h30 en moyen à raison de 10 conseils /semestre)	15h	15h	15h	15h	15h
TEMPS DE PREPARATION SELON LA DU 12h/semaine *25	300h	300h	300h	300h	300h
REUNION DE FILIERE 3 par semestre	6h	6h	6h	6h	6h
NOMBRE D'HEURES SUR UN SEMESTRE DE 04/01 au 9/07/21 (35h * 25 semaines)	875h	875h	875h	875h	875h
NOMBRE D'HEURES DE FAF SUR LA MEME PERIODE (25 semaines *21h)	525h	525h	525h	525h	525h
NOMBRE DE VISITE D'ENTREPRISE (moyenne proche de la réalité 3h5)	52,5h	52,5h	52,5h	52,5h	52,5h
TEMPS DE CORRECTION (10 minutes/copie pour des CAP)	239,5	170,5h	131,5h	159h	185h
TEMPS DE CONSEIL DE CLASSE (1h30 en moyen à raison de 10 conseils /semestre)	15h	15h	15h	15h	15h
TEMPS DE PREPARATION SELON LA DU	300h	300h	300h	300h	300h
REUNION DE FILIERE 3 par semestre	6h	6h	6h	6h	6h
NOMBRE TOTAL D'HEURES REALISE SUR LA MEME PERIODE	1138h	1069h	1030h	1057,5h	1083,5h

nouvelles réformes de l'apprentissage.

⇨ D'appliquer la politique inclusive en permettant aux publics en situation de handicap et aux publics allogènes de construire un projet professionnel.

En septembre 2021, un groupe de travail, composé en partie de FO, a été créé afin d'établir des pistes, à court terme, à moyen terme et à long terme pour tenter d'endiguer ces risques et de permettre une meilleure qualité de vie au travail. A ce jour, le postulat de l'ignorance reste d'actualité.

Autant de missions que la Direction Générale s'engage de mener via des signatures de convention sans tenir compte de la réalité de terrain. Sur le papier, tout est beau et tout est possible mais la réalité diffère et les équipes sont à bout car on les confronte à des situations de plus en plus complexes sans tenir compte de leur formation initiale et de leurs envies. Ainsi, par exemple, un formateur de français va être confronté, dans le même groupe classe, à enseigner à un public allogène, à un public en situation de handicap et au public hétérogène par nature sans avoir les diplômes et/ou la formation. Il en résulte une sorte de grand écart dans lequel le formateur est perdu entre pratiquer le suivi individualisé et suivre les exigences du référentiel et de l'examen. Cette accumulation de désideratas, sans fournir les ressources et les moyens au corps enseignant, est contraire à la politique inclusive prônée par tous et aboutit à une violence psychologique subie.

**** D'après la mythologie grecque, Procuste était un brigand légendaire de l'Attique, qui arrêtait les voyageurs pour les étendre sur ses deux lits de fer : un petit et un grand. Ainsi, l'invité de petite taille était allongé dans le grand lit puis, Procuste étirait le corps jusqu'à le faire devenir aussi grand que le lit. Quant au grand convive, il le mettait dans le petit lit et sciait les membres du corps qui dépassait.***

La propension à déformer et/ou à nier la réalité est un danger non seulement pour la structure mais également pour les salariés.

Malgré le signal d'alarme tiré à maintes reprises, la Faculté des Métiers de l'Essonne reste sourde. Un audit a pu être diligenté afin d'évaluer et de prévenir les Risques Psychosociaux (RPS) au sein de la structure fin juin 2021, juste avant les congés d'été. 72 % des salariés ont participé au questionnaire. La conclusion est sans équivoque : **Perception de stress excessif supérieure à la norme : 35% alors que la moyenne des salariés, en France, se situe aux alentours des 25%.** Les résultats s'avèrent similaires pour les formateurs et le personnel administratif.

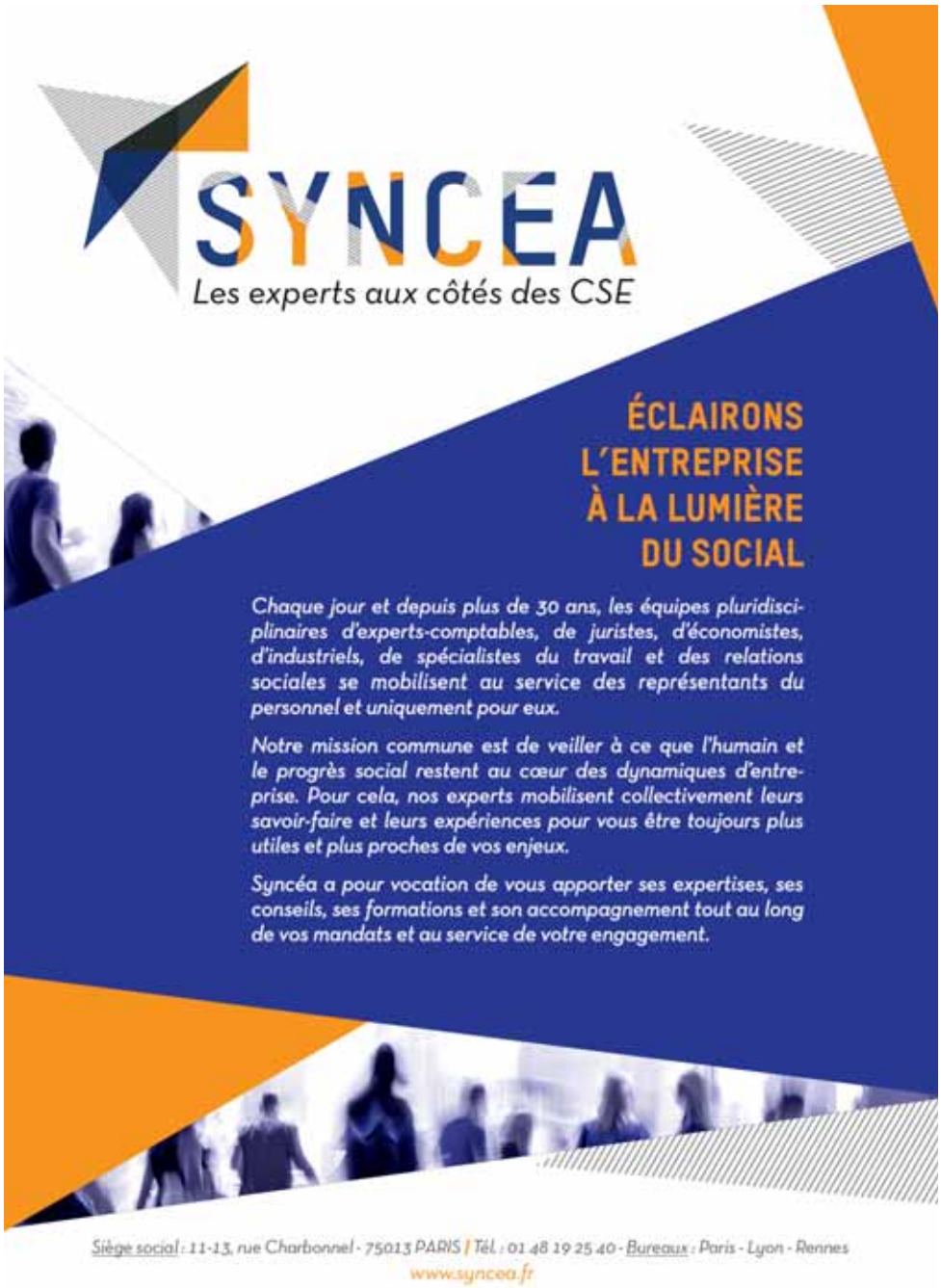

Quand le groupe NORAC sacrifie BERGAMS

DES BRUTES !

La société Bergams du groupe Norac a liquidé près de 300 emplois, après avoir bénéficié de toute une série d'aides fiscales et sociales.

Hier soir se tenait une réunion à la Préfecture, où FO et d'autres organisations ont su pointer du doigt que cette entreprise continuait à mépriser ses salariés et leurs représentants.

Le liquidateur se plaint de ne pas avoir tous les éléments… normal la direction continue comme elle l'a toujours fait.

Aujourd'hui elle veut amputer de leurs salaires les grévistes sur une période où elle avait décidé d'arrêter l'activité.

Certains seraient payés en restant chez eux et d'autres déclarés grévistes.

Le groupe NORAC refuserait de mettre la main à la poche pour que les salariés partent dans de meilleures conditions.

Ces comportements successifs laissent interrogatif… est-ce que cette liquidation sèche et brutale n'était pas l'objectif ?

L'Etat ne peut pas rester sans rien faire. Bergams et Norac doivent des comptes.

Face aux brutes, il faut de la justice sociale. FO continuera à accompagner les salariés.

Agroalimentaire : liquidation de Bergams, les salariés sous le choc

Coup de massue pour les 283 salariés de Bergams à Grigny (Essonne). Le tribunal de commerce d'Evry (Essonne) a prononcé le 17 novembre la liquidation judiciaire du site spécialisé dans les sandwiches et plats cuisinés. Alors qu'une grève se poursuit depuis le 13 septembre dans l'usine, soutenus par FO notamment, les salariés cherchent déjà des solutions pour sauver le site et ses emplois.

Pour les salariés de Bergams, en grève depuis plus de 2 mois, c'est le choc, résume Nicolas D'Andrea, délégué syndical FO. Il s'agit d'une liquidation judiciaire sèche, avec le licenciement de 283 personnes, et sans poursuite d'activité. Même la liquidatrice, qui est venue nous voir dès le 18 novembre, avait rarement vu ça.

Cette décision qui vient conclure en quelque sorte douloureusement une grève entamée chez Bergams depuis la mi-septembre par des salariés déterminés à contester un APC mis en place au cœur de la crise sanitaire. L'entreprise bénéficie d'un délai de 21 jours pour fermer ses portes. Une première rencontre a eu lieu le 18 novembre avec la responsable de la liquidation désignée par le tribunal, qui doit prochainement convoquer le CSE et les autres instances afin de lancer officiellement la procédure. La direction a promis des reclassements, mais les salariés craignent l'absence de traduction concrète et pointent l'attitude de la direction. Nous voulons reprendre le travail, mais la direction n'est pas venue depuis 2 semaines, seule la RH continue de venir une fois par semaine, toute activité a cessé.

Tant que la liquidation n'est pas terminée, nous gardons

espoir.

Malgré cette situation explique le délégué FO, nous faisons tout pour trouver des solutions. Au niveau syndical, nous allons recevoir la visite du préfet d'Ivry, pour tenter de chercher un repreneur. Tant que la liquidation n'est pas terminée, nous gardons espoir.

Selon Christophe Le Comte, secrétaire général de l'union départementale de l'Essonne (UD-FO 91), une reprise serait possible. L'usine est bien située, près des autoroutes, il y a du bon matériel... C'est un site qui dispose d'atouts intéressants pour un repreneur.

Les efforts des salariés pour sauver le site et ses emplois se conjuguent avec un fort sentiment d'injustice. Ils se sentent abandonnés par la maison-mère. Si le groupe nous suivait, on pourrait continuer et se relancer. Et , Norac est détenu par la 397e fortune de France... souligne le militant. Le groupe agroalimentaire Norac, basé à Rennes, est dirigé par Bruno Caron, 397e fortune française selon le magazine Challenges). En 2020, ce groupe a réalisé plus de 250 millions d'euros de chiffre s d'affaires.

Un APC voté sous pression

Pour l'UD-FO de l'Essonne, est aux côtés des grévistes depuis le début, cette liquidation judiciaire met en lumière les attitudes de Bergams. C'est la méthode Bergams analyse le secrétaire général de l'UD Christophe Le Comte, et au-delà, celle du groupe Norac. Il y a une volonté de faire des économies par tous les moyens. Le DS FO de l'entreprise nous avait déjà alertés il y a plus d'un an, lorsque sous couvert de la signature d'un accord de chômage partiel, une annexe prévoyait la mise en place de l'APC. Ces signaux contradictoires envoyés par la direction visaient clairement à commencer à réduire la masse salariale tout en diminuant les salaires.

Le secrétaire général de l'UD regrette donc que le tribunal de commerce n'ait pas pris en compte la situation financière du groupe Norac. L'économie du groupe est organisée selon une logique bien précise, il y a des synergies, Bergams fait partie de ce tout, et clairement il aurait fallu considérer la totalité de la situation. Le groupe Norac a les capacités de maintenir l'activité de Bergams, mais ne le souhaite pas.

L'attitude de Bergams est particulièrement révoltante

Sur le plan local, Bergams est le premier employeur privé de Grigny, ville la plus pauvre de France selon l'Observatoire des inégalités (rapport 2020). Étant située en zone franche, l'entreprise a d'ailleurs bénéficié de nombreux avantages financiers, comme le rappelle Christophe Le Comte. L'attitude de Bergams est particulièrement révoltante quand on se souvient des aides publiques que l'entreprise a reçues.

Depuis mi-septembre, les salariés en grève dénonçaient l'application, depuis janvier 2021, d'un accord de performance collective (APC), voté en plein Covid (septembre 2020), visant à réduire la masse salariale, cela dans l'objectif de revenir à un équilibre financier suite aux pertes causées par la pandémie. L'accord prévoyait des diminutions de rémunérations comprises entre 100 et 1000 euros brut par mois, et qui plus est pour un temps de travail hebdomadaire supplémentaire de deux heures et demi. La direction avait refusé de revenir sur cet accord, affiché comme un impératif pour un retour à l'équilibre financier.

La contestation s'étend dans le groupe

Mais la contestation contre ce genre de méthodes commence à s'étendre au sein du groupe. Dans une autre usine Norac, Nor'Pain, située à Val-de-Saâne (Seine-Maritime), les salariés ont fait grève du 8 au 22 novembre à l'appel de trois syndicats dont FO, revendiquant notamment, sur fond de NAO, des augmentations de salaires et de meilleurs conditions de travail. Si la réponse de la direction est loin d'être totalement satisfaisante, elle a été contrainte d'entendre les salariés. Nor'Pain appartient à la marque La Boulangère, industrie dédiée au pain et à la viennoiserie, elle-même filiale du groupe Norac. Or, la Boulangère, dont les objectifs commerciaux n'ont pas été altérés pendant la crise sanitaire, de l'aveu de ses dirigeants, a même renforcé son activité : elle a produit et vendu jusqu'à trois fois plus que la normale en pain, une fois et demi supplémentaire en viennoiserie pendant le premier confinement. La grève qui a eu lieu chez Nor'Pain est-elle Une première fissure dans la machine Norac ?, s'interroge le SG de l'UD FO 91.

Manifestation devant le siège de NORAC avec le soutien des camarades de l'UD FO 35

A Grigny, les syndicats de Bergams, dont FO, poursuivent la lutte, cherchant à protéger les salariés. Nous savons que nous aurons les indemnisations les plus basses prévues, donc nous allons nous battre pour essayer de responsabiliser le groupe et négocier jusqu'au bout au niveau du CSE, martèle Nicolas D'Andréa.

Maud Carlus - L'Info Militante

Le syndicat, c'est mon quotidien !

Se syndiquer à FO c'est simple !

XIIème CONGRES
UNION DEPARTEMENTALE
FO
DE L'ESSONNE
8 OCTOBRE 2021

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Réuni le 8 octobre 2021 à Evry, le XIIème Congrès de l'Union Départementale des Syndicats FORCE OUVRIERE de l'Essonne affirme que le principal préalable à l'action syndicale repose sur la liberté et l'indépendance syndicale. C'est pourquoi, il réaffirme son attachement à la Charte d'Amiens de 1906.

Notre indépendance totale vis-à-vis de l'Etat, du patronat, des partis politiques et des églises, exige l'abrogation des lois dites de représentativité. Ces lois constituent une atteinte à la liberté syndicale et de négociation, ainsi qu'à la hiérarchie des normes et du principe de faveur, pilier de notre édifice républicain en matière sociale.

Pour les mêmes raisons, le congrès exige l'abrogation des ordonnances Macron, de la loi travail et de la loi de transformation de la fonction publique qui réduisent le rôle et le nombre de représentants du personnel avec la mise en place des CSE dans le privé et des comités sociaux dans le public.

AUCUNE REVENDICATION MISE DE COTE

AU NOM D'UN ETAT D'URGENCE PERMANENT

Depuis une dizaine d'années, nous constatons une dérive continue qui, sous couvert « d'urgence sécuritaire », puis « d'urgence sanitaire », entrave, voire interdit, notre droit à négocier, à manifester et même à nous réunir.

Le congrès demande la fin de tout état d'urgence et le rétablissement intégral des libertés de circuler, de nous réunir sans contrainte administrative et de manifester où et quand bon nous semble.

Le XIIème congrès, en accord avec les analyses des dernières résolutions du CCN, réaffirme avec force que le patronat et le gouvernement doivent répondre aux revendications immédiates, notamment :

⇒ L'augmentation générale des salaires, pensions, retraites, minimas sociaux et le passage du SMIC à 1 800€ brut.

⇒ 183 euros net pour tous les salariés du secteur médico -social public et privé, comme pour tous les fonctionnaires, à l'instar des personnels hospitaliers, ainsi que le dégel et l'augmentation de 20 % du point d'indice dans la fonction publique.

⇒ L'arrêt des suppressions de lits à l'hôpital, des créations de postes et la restitution des lits et des services fermés depuis 20 ans, et l'arrêt des fusions d'hôpitaux.

⇒ L'arrêt des plans de licenciements, le maintien de tous les emplois.

⇒ Le retrait de la loi du 5 Août 2021, le retrait du pass sanitaire : aucun salarié sanctionné, ni suspendu, ni licencié.

⇒ L'abandon du projet de réforme de retraite universelle par point et le maintien de tous les régimes spéciaux

⇒ L'abrogation de la réforme de l'assurance chômage.

CRISE SANITAIRE :

NI CONSENSUS SANITAIRE, NI PIEGE DE LA DIVISION

Le congrès constate que la crise sanitaire sert de prétexte à une aggravation des conditions de travail en dehors de toutes règles statutaires ou conventionnelles : mise au chômage partiel, télétravail, emplois précaires, mobilité forcée, …

Depuis le 15 septembre, au nom d'un « pass » qui n'a de sanitaire que le nom, des salariés peuvent maintenant être mis à pied, sans salaire, sans recours. C'est une attaque sans précédent contre le code du travail, les conventions collectives et les statuts dans la Fonction publique. Le congrès réaffirme son opposition totale à cette dérive répressive, le gouvernement cherchant à diviser les salariés pour mieux faire passer ses contre-réformes et occulter ainsi sa responsabilité première, permettre à l'hôpital de soigner.

Le congrès soutient les centaines de milliers de manifestants, dont nos militants, qui se sont mobilisés contre ce « pass sanitaire ». Le congrès n'accepte pas le piège de la division entre vaccinés et non vaccinés. Il exige le respect intégral des garanties collectives face à un « pass sanitaire » qui n'est rien d'autre qu'un « pass licenciement ». Sur son champ syndical, le congrès soutient toutes les mobilisations en cours pour le rétablissement de nos libertés individuelles et collectives et le maintien de nos acquis.

Le congrès dénonce les nombreuses communications visant à faire porter la responsabilité de la situation sanitaire aux usagers et fonctionnaires non vaccinés alors même que des lits sont fermés dans les hôpitaux, ainsi que des services entiers, et que les dispositions ne sont pas prises pour accueillir les usagers.

Le congrès exige que les moyens soient donnés

immédiatement à l'hôpital public : réouverture des lits, des services et des hôpitaux fermés, recrutement massif et immédiat de personnels sous statut, arrêt des suspensions, retrait du pass sanitaire.

Le congrès soutient pleinement la revendication d'un agent pour un résident en EHPAD.

Conscient des conséquences sociales liées à la pandémie, le congrès exige des mesures financières pour y faire face à commencer par le maintien des emplois et l'augmentation des salaires.

LES SALARIES N'ONT PAS A PAYER LE « QUOI QU'IL EN COUTE »

Augmentation générale des salaires !

Alors que les prix de l'énergie flambent, le pouvoir d'achat s'effondre. Macron organise la paupérisation des travailleurs mais fournit aux entreprises des solutions d'économies sur les salaires (activité partielle), et des facilités de financement (le prêt garanti par l'État).

Le « quoi qu'il en coûte » a conduit des centaines de milliers de salariés à la précarité, au chômage, à la misère quand les mêmes entreprises engageaient des restructurations massives, des plans sociaux, des plans d'économies drastiques.

Au prétexte de favoriser la compétitivité des entreprises, les lois Macron remettent en cause les droits fondamentaux des salariés notamment en matière de justice prud'homale, de plans sociaux et de droit au repos dominical. Le Congrès revendique l'abrogation de l'ensemble des dispositifs légaux qui, dans la dernière période, constituent une attaque sans précédent contre les garanties collectives des salariés. De même le congrès exige l'abrogation des ordonnances permettant de déroger à la durée hebdomadaire de travail et des dispositions permettant la mise en œuvre des Accords de Performance Collective, (APC), dont l'objectif est la réduction des salaires et des droits acquis.

En Essonne, la situation des salariés de l'entreprise BERGAMS, en grève depuis plus de 3 semaines, démontre les conséquences d'un Accord de Performance Collective par la diminution de la rémunération et l'augmentation du temps de travail sur des périodes longues. De plus, le congrès condamne l'utilisation de salariés intérimaires, par la Ste BERGAMS, pendant la grève. Le congrès dénonce le fait d'utiliser des intérimaires de faire faire des heures supplémentaires et en même temps de bénéficier du chômage partiel. Cette grève est un rejet sans appel des régressions subies par les salariés de BERGAMS. Le Congrès appelle à la solidarité en participant à la caisse de grève et en participant à la manifestation organisée le mardi 12 octobre pour soutenir les grévistes.

En Ile-de-France, et donc en Essonne, le congrès condamne la destruction des accords d'entreprises de transport en commun, comme TRANSDEV, KEOLIS et TICE et des statuts de la SNCF et de la RATP. La remise en cause des droits de ces salariés s'accompagne aussi par des augmentations des amplitudes horaires, ce qui met en danger les usagers.

Le Congrès exige l'abandon de ce projet et le rétablissement des statuts déjà remis en cause.

Depuis deux ans des milliards ont été dilapidés pour alimenter une bourse qui, reversant ces sommes aux actionnaires, est au plus haut. Au premier semestre 2021, le CAC 40, (qui représente la valorisation des 40 plus importantes entreprises multinationales françaises), s'est envolé de plus de 17%.

Le Congrès affirme qu'il est possible de modifier la répartition de la plus-value à la faveur du salariat. Le Congrès considère que les augmentations, certes trop parcellaires, obtenues dans la fonction publique hospitalière ne sont qu'un début. Il souligne que la faiblesse des salaires concerne l'ensemble du salariat. Le congrès fait siennes les revendications avancées lors du dernier CCN de FO à savoir un SMIC à 1450€ net et une augmentation générale des salaires, pensions, retraites et minimas sociaux, et l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires.

Le congrès revendique, pour le privé, la transformation en CDI et à temps plein de tous les salariés employés en contrat précaires. Dans la fonction publique, il exige un plan de titularisation pour tous les contractuels employés à des fonctions permanentes.

DÉFENDRE LES SERVICES PUBLICS, C'EST DEFENDRE LA REPUBLIQUE

La réforme territoriale et la loi de transformation de la fonction publique démantèlent notre fonction publique garante de l'égalité en droits des citoyens. Elle engendre une restructuration des services de l'Etat préjudiciable aux fonctionnaires tout en permettant à l'Etat de se dédouaner de sa responsabilité de garantir un service public de qualité partout en France.

Des moyens pour assumer

le service public

Fermetures de lits hospitaliers, fermetures de classes, fermetures de services, fermetures d'agences d'accueil des assurés sociaux, la pénurie de moyens touche toute la fonction publique. Le congrès exige de l'État les moyens indispensables aux missions publiques et les recrutements

statutaires nécessaires à leurs mises en œuvre et le dégel du point d'indice, à l'arrêt depuis 2010.

Stop à l'uberisation des services publics

Le congrès réaffirme sa volonté de défendre les garanties statutaires des fonctionnaires des trois versants de la Fonction Publique ainsi que le code des pensions civiles et militaires.

Le congrès revendique le maintien d'une fonction publique de carrière basée sur le triptyque concours/diplôme/catégorie. Il rejette toutes propositions de cadres professionnels interministériels et inter-fonctions publiques, prélude d'une fonction publique de métier.

Le congrès réaffirme son attachement au recrutement par concours dans la fonction publique fondement de l'égalité d'accès des citoyens aux emplois publics et garant de la laïcité comme de l'indépendance et de la neutralité de la fonction publique et de ses agents.

Le XIIème congrès de l'UD FO 91, se prononce d'ailleurs pour le strict respect de la laïcité institutionnelle, de la loi de 1905. Le Président Macron a présenté le projet de loi « contre le séparatisme», et prétend modifier les grandes lois laïques de 1882 et du 9 Décembre 1905.

Nous ne saurions reconnaître d'autre texte réglementaire que la loi de 1905, seule loi protectrice, notamment pour notre école républicaine.

Le congrès rappelle la nécessité de maintenir des statuts particuliers de corps de fonctionnaires de l'État, leurs organismes consultatifs, et les CHSCT. La mise en place prochaine des Comités sociaux, alignement sur les CSE du privé, revient à réduire le rôle et le nombre de représentants syndicaux, à isoler les agents, pour imposer plus facilement les contre-réformes.

Défense du baccalauréat

Le Congrès revendique le maintien du baccalauréat comme examen national avec des épreuves nationales terminales et anonymes et donc, l'abrogation de la réforme du baccalauréat. Détruire le baccalauréat inscrit dans les conventions collectives, c'est permettre aux patrons de baisser les salaires.

Le congrès refuse toute précarisation de la jeunesse.

Négociations collectives

Le congrès salue l'engagement des militants FO souvent contraints de «négocier le couteau sous la gorge» afin de maintenir les emplois, les salaires, les garanties collectives. Il réaffirme son attachement au respect du paritarisme et à la politique contractuelle. Il condamne toute atteinte à la liberté de négociation. Il rappelle son attachement à la négociation collective de branche, seul niveau permettant de garantir un socle minimum de droits pour tous les salariés d'un même secteur d'activité. Le congrès revendique le respect de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

Le congrès condamne toutes les tentatives d'entrave à la liberté contractuelle et à la liberté de négociation collective, notamment via le blocage et les retards dans les procédures d'agrément et d'extension des accords et avenants signés.

Le congrès exige l'extension des accords collectifs de branche dans des délais raisonnables sans dénaturation de la volonté des parties tels que les accords salaires, et condamne le système à deux vitesses qui consiste à faire passer en priorité les accords dits «Covid» au mépris de ceux accordant de réelles garanties aux salariés. Il rappelle son attachement indéfectible à la liberté de négocier, entravée aujourd'hui par les ordonnances travail.

PROTECTION SOCIALE

Le congrès réitère son attachement à une protection sociale fondée sur les cotisations sociales. Il refuse toute liaison entre le financement de la protection sociale et la notion de compétitivité des entreprises.

Le congrès condamne l'attribution des aides publiques distribuées aux entreprises sans ciblage, sans condition ni contrôle. Il rappelle son opposition à toutes formes d'exonération de cotisations sociales qui mettent le salaire différé en péril, affaiblissant ainsi le financement de la Sécurité Sociale, seul modèle qui permet aux salariés et à leur famille d'être solidairement couverts contre tous les aléas de la vie, de bénéficier de prestations d'assurance et non d'assistance, et d'assurer la gestion par leurs représentants.

Pour le congrès, les discussions en cours dans la Fonction Publique sur la protection sociale complémentaire ne doivent pas conduire à un affaiblissement de la sécurité sociale au profit d'un système assurantiel.

Rappelant qu'une cotisation ouvre des droits alors qu'un impôt impose des devoirs, le congrès s'oppose à la fiscalisation de la Sécurité sociale opérée par les lois de finances successives. Le transfert de la dette sociale à la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), de 136 milliards d'euros conduit à faire supporter l'essentiel du coût des mesures prises pour faire face à la crise sanitaire, sur les salariés et retraités via la prolongation de la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), jusqu'en 2033 ; alors qu'elle devait s'éteindre en 2024 avec les prélèvements qui l'alimentent.

Le congrès exige l'arrêt de la CSG, qui est un impôt, et son remplacement par des cotisations sociales.

Le congrès s'oppose :

⇒ aux exonérations de cotisations sociales ainsi qu'à tout transfert de cotisations sur la fiscalité.

⇒ à toute « baisse des cotisations payées par les salariés » au prétexte de défendre « le pouvoir d'achat » dans le cadre d'un pacte de solidarité.

⇒ au transfert de la solidarité ouvrière à des organismes privés.

⇒ à toute journée de travail gratuit sous couvert de solidarité.

RETRAITES

Macron semblerait vouloir exploiter les mesures liberticides de la crise sanitaire en jouant sur la division entre les statuts. Le congrès affirme qu'aucune concertation ne saurait être acceptable pas plus qu'un passage en force par décret. Le congrès réaffirme son opposition totale à toute mesure entrainant le recul de l'âge de départ à la retraite et exige l'abandon définitif de la contre-réforme des retraites. Le congrès revendique le maintien du régime général et des régimes particuliers, ainsi que celui du Code des pensions civiles et militaires.

Le Congrès se félicite de ce que la mobilisation de 2019-2020 contre la réforme systémique ait contraint le gouvernement à suspendre la mise en place de son projet. Des mois gaspillés dans des concertations visant à paralyser les syndicats, ont ainsi été balayés par nos appels unitaires à la grève et à la manifestation.

Le congrès se prononce pour une initiative immédiate en cas de réactivation du projet.

ASSURANCE CHOMAGE

Le Congrès dénonce la contre-réforme du régime d'Assurance chômage du gouvernement. Elle se traduit par un durcissement des règles d'indemnisation pour les chômeurs, par un bonus-malus restreint pour les employeurs qui ont recours aux contrats courts et une remise en cause du paritarisme.

Avec la Confédération, le Congrès conteste l'ensemble de ces mesures et dénonce une politique de sanction des demandeurs d'emploi les plus précaires.

Le Congrès demande l'abandon du décret réformant l'assurance chômage.

Le congrès se félicite de l'action de la confédération devant le conseil d'état pour en obtenir l'abrogation.

PRÉPARATION DU RAPPORT DE FORCE INTERPROFESSIONNEL POUR FAIRE ABOUTIR LES REVENDICATIONS

Avec le CCN de la Cgt-FO des 27 et 28 mai 2021, le congrès considère que *« **ni les salariés ni leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les emplois, les salaires et les garanties collectives soient systématiquement sacrifiés au motif de la crise sanitaire pendant que des milliards d'euros sont déversés, à guichets ouverts, dans la trésorerie des grandes entreprises sans aucune contrepartie ou obligation. De même, les salariés et leurs organisations syndicales ne peuvent accepter davantage que les réformes des retraites et de l'assurance chômage restent à l'ordre du jour » et que « L'heure est à la préparation urgente du rapport de force interprofessionnel.** »*

Le XIIème congrès réaffirme que la revendication demeure le moteur du progrès, et que la négociation et l'action passent par l'établissement du rapport de force.

Déterminé à défendre les droits et garanties des salariés, le congrès appelle à combattre les contre-réformes destructrices de droits sociaux et à amplifier la mobilisation interprofessionnelle comme nous l'avons déjà fait contre la réforme des retraites Macron-Delevoye.

A cette fin, le XIIème congrès appelle l'ensemble des structures, syndicats et sections syndicales FO à réunir leurs instances et leurs adhérents, à tenir les salariés le plus largement informés, en allant à leur rencontre, en les réunissant, à établir avec eux les cahiers de revendications, à les faire connaître et à les porter avec détermination auprès de leurs interlocuteurs sociaux.

Développement syndical

Le XIIème congrès appelle l'ensemble des structures et militants à amplifier la résistance par la syndicalisation en développant de nouvelles implantations et en consolidant les structures existantes par l'augmentation du nombre d'adhérents, quelque soit la catégorie socio-professionnelle.

Il appelle à inviter largement les syndiqués aux stages de formation de l'Union Départementale.

Il appelle tous les syndicats et les militants FORCE OUVRIERE à se mobiliser pour faire voter FO aux élections professionnelles, notamment dans la Fonction publique en 2022.

EN AVANT POUR RASSEMBLER, RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !

Evry, le 08 octobre 2021

Entretien avec Serge Legagnoa, secrétaire confédéral chargé de la protection sociale collective : "Le contexte est inquiétant"

Que révèle le projet de « Grande Sécu » ?

Serge Legagnoa : Ce projet de « Grande Sécu », porté par le ministre de la Santé, sera un des thèmes de la campagne présidentielle de l'exécutif. Mais personne ne peut dire ce qu'il recouvre dans le détail. Et aucun des éléments disponibles n'assure qu'il y aurait une amélioration de l'égalité d'accès aux mêmes soins pour tous. Pour cela, il faudrait des moyens financiers très conséquents. L'exact contraire se dessine : cette réforme s'inscrirait dans un contexte d'austérité budgétaire. C'est inquiétant, surtout s'il s'agit de mettre en place un système « universel », aux mains de l'État, qui supprimerait les cotisations au profit de l'impôt et d'un financement décidé chaque année par le Parlement.

Quelles seraient les conséquences d'une poursuite de l'étatisation de la gestion ?

Serge Legagnoa : Regardons les résultats des deux dernières décennies de « réformes » et de maîtrise des dépenses : notre système de santé est devenu instable dans ses financements, illisible. Le rôle de chacun est brouillé. L'étatisation, tant de l'Assurance maladie obligatoire que de l'Assurance maladie complémentaire, a mis celle-ci dans une position dénaturée : elle est devenue indispensable tout en étant corsetée dans ses offres. Pour quels résultats ? L'égalité d'accès aux mêmes soins pour tous n'est pas assurée. La dépense est mal répartie, difficile à supporter. Les hausses régulières de cotisations des assurances complémentaires, les inégalités de reste à charge et de couverture montrent l'impasse.

Que revendique la confédération ?

Serge Legagnoa : Force Ouvrière reste indéfectiblement attachée aux principes fondateurs de la Sécurité sociale. Ils l'ont instituée sur ce double système obligatoire et complémentaire, à l'origine à haute valeur de solidarité et d'égalité dans l'accès aux soins et dans le financement. Rester dans l'esprit des ordonnances de 1945, c'est redonner une juste place aux complémentaires. Pour cela, il faut maintenir des bases communes de remboursement entre assurance obligatoire et complémentaires, améliorer la prise en charge par l'assurance obligatoire dans les secteurs où elle est défaillante et ainsi redonner des marges de manœuvre à l'assurance complémentaire. Cela nécessite un financement stable, pérenne, de l'assurance obligatoire, par la cotisation.

Derrière la « Grande Sécu », le spectre de l'étatisation du système de santé

Depuis que l'exécutif a demandé mi-juillet au Haut conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie (HCAAM) d'approfondir ses propositions pour réformer l'articulation entre l'Assurance maladie obligatoire et l'Assurance maladie complémentaire, l'inquiétude a gagné le monde de la protection sociale. Car, dans sa lettre de mission, le ministre de la Santé Olivier Véran ne cache pas sa préférence pour le scénario « Grande Sécu », visant à renforcer l'intervention de la Sécurité sociale.

Sa commande trouve un écho particulier, alors que les comptes de l'Assurance maladie ont plongé dans le rouge (29,4 milliards de déficit prévu en 2021) du fait de dépenses liées à la crise Covid, que le gouvernement a décidé de lui imposer. Quant à la Cour des comptes, si elle rappelait en juin dans un rapport le choix singulier de la France d'accorder un rôle déterminant aux assurances privées dans la prise en charge des dépenses de santé, son diagnostic est sévère.

Des critiques sévères

Certes, note-t-elle, le système assure une protection à 96 % de la population. Et le reste à charge des ménages est le plus faible des pays de l'OCDE. Mais, pointe la Cour, le système est coûteux et peu efficient ! L'imbrication entre régimes génère une superposition des dépenses de gestion administrative sur les mêmes flux. Coût pour les finances publiques : 10 milliards d'euros par an, entre les niches fiscales et sociales accordées au titre de la complémentaire santé et de la complémentaire santé solidaire (CSS). Et, estime encore la Cour, malgré ces dépenses, le système est en partie inéquitable du fait des conditions inégales faites aux assurés, les moins bien lotis étant les agents publics, retraités, chômeurs, personnes sans activité professionnelle...

Scénario imprécis d'un chamboulement total

La « Grande Sécu » résoudra-t-elle ces faiblesses structurelles, pour reprendre l'objectif assigné aux travaux du HCAAM attendus en novembre ? Chose certaine, le scénario prisé par le ministre est le plus détaillé du pré-rapport. Il revient à généraliser le dispositif des affections longue durée (remboursées à 100 % par le régime obligatoire) à l'ensemble des patients, note le Haut conseil. Fini le ticket modérateur, les frais forfaitaires à l'hôpital : la « Grande Sécu » prendrait tout en charge, sauf les chambres particulières. Fini le reste à charge zéro sur l'auditif, le dentaire, l'optique : elle rembourserait seule les soins onéreux. Le contenu du panier des soins couverts par la Sécu et leurs tarifs seraient révisés régulièrement. Mais le législateur encadrerait aussi le panier de soins « libre », remboursé par des complémentaires réduites à la portion congrue.

Le chamboulement serait total. Attention aux effets d'annonce en période pré-électorale, avertit Serge Legagnoa, secrétaire confédéral FO à la protection sociale : Personne ne sait ce que recouvre la Grande Sécu de l'exécutif. Mais le danger est là. Telle qu'esquissée par le HCAAM, elle remettrait en cause les principes fondateurs de la Sécu : sa gestion d'assurances sociales, paritaire. Elle renforcerait l'étatisation de la gestion, alors que le contexte budgétaire est plus que contraint. Les risques en sont connus, comme l'illustre la mission IGAS-IGF, commanditée par l'exécutif sur l'amélioration de la performance des organismes de Sécurité sociale. Une attaque sans précédent contre le personnel de la Sécu !, résume Éric Gautron, secrétaire national du Syndicat FO des cadres des organismes sociaux, qui a révélé son existence. Inédit dans une lettre de mission formulée avant le renouvellement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) des caisses du régime général : elle préconise de traiter les enjeux communs (réduction des coûts, mutualisation, implantation) en inter-branches et en inter-régimes (avec la MSA). Réflexion qui s'applique aux conventions collectives, à faire converger. Vous avez dit « Grande Sécu » ? ***InFO militante - Elie Hiesse***

FO UNSENRIC

Union Nationale des Syndicats FO de l'Energie Nucléaire, de la Recherche, et des Industries Connexes

fonuc@orange.fr http://unsenric.force-ouvriere.org

L'Unsenric FO a pris connaissance de l'étude « Futurs Energétiques 2050 » publiée par RTE (gestionnaire public du réseau de transport de l'électricité).

Il s'agissait d'étudier les scénarios énergétiques permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour limiter le réchauffement climatique à +1,5°C comme préconisé par le GIEC.

Cette étude conforte la position de notre congrès de 2020 : *« le nucléaire, source d'énergie décarbonée, a toute sa place dans la transition énergétique et dans la lutte contre le changement climatique »*.

Après 2 ans de travail et 4000 contributions étudiées, RTE a établi les principaux axes de transition ainsi :

1. diminuer la consommation d'énergie de 50% (de toutes les énergies fossiles, électriques etc.)
2. électrifier les usages (+ 50%) : mobilité, chauffage, production d'hydrogène etc. pour diviser par 2 l'utilisation des énergies fossiles émettrices de CO2
3. maintenir la production d'électricité nucléaire au niveau actuel (50%, avec environ moitié moitié ancien et nouveau nucléaire) ce qui minimiserait le coût de la transition à 60 milliards € par an (scénario N03, contre 80 milliards € par an en 100% renouvelables)
4. créer un «système hydrogène bas-carbone» pour décarboner certains secteurs difficiles à électrifier et stocker de l'énergie.

Ce scénario N03 est celui présentant le meilleur bilan carbone et le besoin le moins élevé en ressources minérales, notamment en cuivre, aluminium, acier. C'est aussi celui pour lequel l'artificialisation des sols associée au système électrique est la moins importante.

La neutralité carbone est l'équilibre entre les émissions de CO2 dues aux activités humaines (38 giga tonnes en 2019) et l'absorption de CO2 principalement par les forêts et les océans (10 giga tonnes).

Comme elle le fait depuis plusieurs années, **l'Unsenric FO alerte sur les risques sociaux considérables liés aux conséquences du réchauffement climatique**. Diminuer la consommation d'énergie de 50% et par conséquent la production de richesses ne devra pas remettre en cause les conquêtes sociales. **Il faudra allouer donc une part bien plus importante des richesses à la rémunération du travail**, sans quoi la transition énergétique serait un violent accélérateur antisocial.

A vrai dire il parait douteux vu d'aujourd'hui que l'objectif de moins 50% d'énergie consommée puisse être atteint d'ici 30 ans par la conjugaison d'une plus grande efficacité énergétique et de la « sobriété » (qui risquerait alors d'être un rationnement).

Sur les autres hypothèses, l'Unsenric FO déplore qu'**aucun scénario à plus de 50% d'électricité nucléaire** n'ait été étudié alors que ce taux a atteint 75% avant qu'une loi de 2015 n'impose sa baisse et la fermeture injustifiée de plusieurs centrales

nucléaires.

Le scénario « N03 » a 50% d'électricité nucléaire se base cependant sur la **construction de 14 EPR et de quelques SMR** (petits réacteurs modulaires). A la lumière des chantiers EPR en Europe continentale (Finlande et France), cette renaissance de la filière de construction est **un défi industriel qu'il est interdit de manquer**. Il faudra sans doute s'inspirer de la conduite du programme qui a permis de construire 56 tranches en 26 ans à partir de 1974. Les minables querelles de clocher qui minent la filière depuis 20 ans devront cesser.

L'Unsenric FO rejoint la Fédération FO Énergies et Mines qui revendique d'abroger les dispositions de la loi Énergie Climat prévoyant la fermeture de 12 autres réacteurs d'ici 2035, ainsi que permettre aux réacteurs de fonctionner jusqu'à 60 ans dès lors qu'ils sont jugés aptes par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Ce défi se décline aussi dans les secteurs relevant de la Branche Atome de la FédéChimie FO :

⇒ recherche scientifique et technique (développement d'un design SMR),

⇒ cycle du combustible (approvisionnement, entreposage, traitement-recyclage).

Sous cet angle, l'Unsenric FO confirme que **des fautes passées handicaperont le pays** : l'arrêt politicien de Superphénix en 1997 et l'arrêt budgétaire du programme Astrid en 2019. **Pour FO la reprise du projet Astrid par le CEA est urgente** vu les enjeux : le développement mondial du nucléaire va tendre le marché de l'uranium et redonner de l'intérêt aux surgénérateurs. Après avoir été pionniers, ne serait-il pas pitoyable d'être contraint d'acheter des réacteurs de génération IV Russes ou Chinois ?

Côté combustible la **fabrication de Mox** doit atteindre au plus vite sa vitesse de croisière, le volume de combustible usé EDF traité par ORANO doit être augmenté et le moxage des tranches 1300 MW accéléré. En parallèle les capacités d'**entreposage en piscine** de combustibles an attente de traitement doivent être adaptées aux besoins (densification des piscines Orano La Hague, création d'une piscine centralisée EDF).

Enfin la création du centre de stockage définitif des déchets radioactifs inutilisables Cigéo doit être menée à bien.

70 % de l'électricité produite dans le monde l'est à partir d'énergies fossiles.

Selon l'Agence Internationale de l'Energie, en 2050, il faudra réduire cette part à moins de 20 % alors que la consommation d'électricité doublera.

En conclusion, **pour l'Unsenric FO la sûreté et de la sécurité des installations et des travailleurs qui sont les premiers exposés doit primer.** Aussi le fonctionnement et le développement de la filière électronucléaire doit se faire dans le plus grand respect de ces principes. Pour l'Unsenric FO, les travailleurs du nucléaire (hors statut des Industries Électriques et Gazières) ont plus que besoin d'une Convention Collective harmonisant leurs droits vers le haut.

Communiqué du 28 octobre 2021

Formations Syndicales 2022

LE SYNDICAT	Découverte, moyens d'action, fonctionnement, négocier, communiquer
du 17 au 21 janvier	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
du 13 au 17 juin	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
du 10 au 14 octobre	Découverte de FO et moyens d'action du syndicat
du 20 au 22 avril	Je négocie
du 15 au 17 mars	Fonctionnement et Outils du syndicat
du 17 au 19 mai	Communication orale

LE DROIT	Conseillers du Salarié, Connaitre ses droits
du 17 au 18 février	Conseillers du Salarié
du [illegible] février COMPLET	Connaître ses Droits
du 27 au 29 septembre	Connaître ses Droits

LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	CSE - CSSCT
du 21 au 25 novembre	Comité Social et Economique
du 12 au 16 décembre	Santé, Sécurité et Conditions de Travail

"Quand j'étais gosse, haut comme trois pommes
J'parlais bien fort pour être un homme
J'disais, je sais, je sais, je sais, je sais"

"Y a 60 coups qui ont sonné à l'horloge
J'suis encore à ma fenêtre, je regarde, et j'm'interroge
Maintenant je sais, je sais qu'on ne sait jamais"*

Toute notre vie nous apprenons, car les situations évoluent. Il faut donc se former tout le temps pour se libérer de l'emprise de ceux qui voudraient nous expliquer ce qu'ils nous font subir.

L'émancipation, c'est un des objectifs de notre organisation syndicale.

* Paroles de "***Maintenant je sais***" de Harry Philip Green

Pour nous contacter --->

TRAVAIL ET HANDICAP

La durée maximale de tous les éléments de la PCH fixée à 10 ans

Le décret fixe à 10 ans la durée maximale d'attribution unique de l'ensemble des éléments de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Il prévoit également l'attribution sans limitation de la PCH aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement.

Actuellement, les différents éléments de la PCH ont chacun une durée maximale différente (3 ans, 5 ans ou 10 ans).

Lorsqu'un droit à la prestation est ouvert sans limitation de durée, la maison départementale des personnes handicapées dont relève le bénéficiaire l'informe, au moins une fois tous les dix ans à compter de la date de décision d'attribution, de son droit à demander une nouvelle évaluation de ses besoins et de solliciter le cas échéant un réexamen de son plan personnalisé de compensation.

Le décret limite aussi pour l'élément aide humaine, en cas de versement ponctuel, le montant versé à deux mois de prestations.

Il simplifie ainsi les démarches des usagers en réduisant leur démarche de renouvellement de prestation et en alignant la durée d'attribution des différents éléments de la PCH.

Cette mesure permet en outre d'alléger le travail des MDPH en réduisant le nombre de demandes PCH à instruire, et en leur permettant de ce fait d'améliorer l'accompagnement des personnes et l'étude des dossiers les plus complexes ».

FO se réjouit de la publication de ce décret qui répond à une attente formulée de longue date.

En complément de ce décret, un arrêté fixe les montants maximaux relatifs aux éléments 2, 3, 4 et 5 de la PCH pour tenir compte de la durée allongée à 10 ans de la PCH.

FO regrette que l'arrêté ne procède à aucune augmentation de la PCH, alors que les montants plafonds des éléments 2, 3, 4, et 5 de la PCH n'ont pas été revus depuis 2005. Une indexation sur l'indice des prix est nécessaire. Cela représenterait, depuis 2005, une réévaluation de 20% des montants plafond des éléments 2 à 5 de la PCH. Et il faudrait désormais inclure dans l'arrêté un mécanisme d'indexation sur l'indice des prix pour le futur.

De plus, le coût des emplois directs, prestations de service ou emplois par mandataire peut évoluer en fonction du SMIC, des conventions collectives ou des cotisations sociales. La tarification de la PCH aide humaine (élément 1) doit être adaptée en conséquence.

AnneBALTAZAR
Conseillère confédérale chargée du Handicap

abaltazar@force-ouvriere.fr
01.40.52.85.59

VOUS RENCONTREZ, DU FAIT DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ,

DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE EMPLOI

VOUS POUVEZ FAIRE RECONNAÎTRE VOTRE HANDICAP

ET BÉNÉFICIER DES DROITS, AIDES ET SERVICES LIÉS

AU STATUT DE «TRAVAILLEUR HANDICAPÉ»

Beaucoup de réponses se trouvent sur le site :

handicap.force-ouvriere.org

Protection, services, accompagnement social

Souriez, vous êtes au cœur de nos engagements

- **Vous proposer** des solutions personnalisées en santé et en prévoyance
- **Vous aider** à concilier bien-être des salariés et performance
- **Être à vos côtés** dans les moments de fragilité
- **Vous garantir** des soins de qualité au juste prix
- **Agir** pour une société plus juste et plus inclusive

malakoffhumanis.com

malakoff humanis

SANTÉ – PRÉVOYANCE – RETRAITE – ÉPARGNE

On aime vous voir sourire

MH-12855_2004

Modification des contrats d'abonnement Internet ou de téléphonie

L'AFOC appelle les consommateurs à rester vigilants lors des modifications des contrats d'abonnement Internet ou de téléphonie qu'ils détiennent Les fournisseurs de service de communications électroniques modifient régulièrement les contrats les liant à leurs abonnés, qu'il s'agisse de leur proposer de modifier leur forfait, par exemple par une augmentation du volume des données allouées à l'abonnement mobile, une amélioration de la vitesse de connectivité à internet ou l'ajout d'un service de télévision payante.

Ces modifications sont, le plus souvent, accompagnées d'une augmentation du prix de l'abonnement.

Il convient d'être attentif quant à la nature et sur la portée de ces modifications.

Pour mémoire, le Code de la consommation (article L. 224-33) autorise les fournisseurs de service de communications électroniques à effectuer une modification unilatérale du contrat. Cette modification doit toutefois être précédée d'une information à destination de l'abonné, annoncée sur support durable (par lettre ou par courriel) au moins un mois avant son entrée en vigueur. En application de cet article, le consommateur dispose de quatre mois, après l'entrée en vigueur de la modification, pour résilier son contrat sans pénalité (et sans droit à dédommagement).

Il n'est pas possible d'exiger le maintien du contrat initial. L'absence de réaction du consommateur vaut accord : il est donc recommandé aux abonnés de lire très attentivement les lettres ou courriels envoyés par leur opérateur.

Contrat d'abonnement

Il convient d'être attentif quant à la nature et sur la portée de ces modifications.

Les opérateurs n'ont cette possibilité de modification unilatérale du contrat que pour les seuls services de communications électroniques. En revanche la réglementation en vigueur n'autorise pas à effectuer une modification unilatérale de l'abonnement sur d'autres services comme par exemple l'ajout d'un abonnement à des services d'écoute de musique, l'accès à des services de téléchargement de logiciels, etc. Dans ces cas de figure, l'opérateur devra obtenir l'accord exprès de l'abonné.

Les services de la répression des fraudes rappellent qu'une modification unilatérale du contrat pour des services ne relevant pas des communications électroniques est en effet susceptible de constituer une vente sans commande préalable, interdite par l'article L. 121-12 du Code de la consommation, pratique commerciale prohibée.

Pour aller plus loin : Un opérateur peut-il modifier le contrat qui me lie à lui ?

Arcep https ://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/un-operateur-peut-il-modifier-le-contrat qui-me-lie-a-lui.html

Vous pouvez contacter l'AFOC 91

au 12 Place des Terrasses de l'Agora 91000 Évry - Téléphone : 01 60 79 22 18

Sur le net : http://afoc91.unblog.fr et mail : afoc91@gmail.com

Twitter : https://twitter.com/afoc91

GROUPE vyv

Accompagner et soutenir les aidants

Le Groupe VYV, premier acteur mutualiste de santé et de protection sociale en France, s'attache à rester au plus près des besoins des individus pour mieux s'inscrire dans leurs parcours de vie, tout en apportant des réponses aux enjeux sociétaux. La thématique des aidants est centrale pour notre groupe et nous proposons de nombreuses solutions pour soutenir les aidants dans leur rôle, mais aussi pour accompagner les salariés et les dirigeants d'entreprise.

Une plateforme de services dédiée aux aidants

Lorsqu'un proche se trouve en situation de perte d'autonomie ou de dépendance, l'aider dans sa vie quotidienne entraîne une charge, source de fatigue et de stress. Pour accompagner et soutenir au quotidien les aidants, **le Groupe VYV, très impliqué sur le sujet, a mis en place une stratégie globale faisant du « moment de vie aidant – aidé » sa priorité**.

Nous avons développé la **plateforme « Proche des aidants »**, un dispositif permettant de détecter, d'orienter et d'accompagner les personnes en situation d'aidance. Elle permet de répondre à de nombreux besoins tels que: **comprendre la situation d'aidant et celle du proche aidé, organiser le quotidien de l'aidé, aménager son domicile, apporter des conseils dans les démarches administratives ou encore optimiser son budget en trouvant des sources de financement.**

Découvrez nos solutions, les droits et les aides financières sur notre plateforme « Proche des aidants ».

Accédez à la plateforme « Proche des aidants »

L'aidance en entreprise

L'aidance est un enjeu sociétal majeur et un sujet important au sein de l'entreprise. En 2020, **6,6 millions d'aidants sont des salariés et doivent concilier une triple vie: vie professionnelle, vie personnelle et vie d'aidant.** L'articulation des temps de vie est devenue un enjeu de performance économique et sociale et des initiatives se mettent déjà en place dans certaines entreprises pour soutenir les salariés aidants. Être aidant demande du temps, mais la majorité d'entre eux considère primordial de maintenir leur activité professionnelle.

11 millions d'aidants en France *

54 % ignorent qu'ils sont aidants *

60 % des aidants sont des actifs **

80 % travaillent à temps complet **

Conseils aux proches aidants en activité

• Osez en parler

Votre situation est avant tout une affaire personnelle. Mais en parler, à son manager ou au responsable des ressources humaines peut **favoriser la compréhension réciproque**, instaurer une relation de confiance pour étudier et trouver des solutions ensemble.

• Anticipez et proposez

Devenir proche aidant nécessite de s'adapter en permanence à la situation de son proche. Dans cet esprit, imaginez des solutions à soumettre à votre employeur, pour poursuivre votre activité professionnelle: **aménagement du temps de travail, télétravail...**

• Connaissez vos droits

Le statut de proche aidant ouvre un certain nombre de droits, comme des congés spécifiques: **congé de proche aidant, d'accompagnement de la fin de vie, ou les dons de RTT entre collègues** (*loi Mathys, réservée aux parents d'enfants gravement malades*).

Suis-je un(e) « aidant(e) »?

L'aidant(e) est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, à un proche atteint d'une maladie chronique ou dégénérative invalidante, d'un handicap, victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants, en situation de dépendance... Cette aide régulière, permanente ou non, peut consister en soins, démarches administratives, soutien psychologique, activités domestiques, etc.

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, n° Siren 532641832, n° LEI 969500B0B0K3L1J4E762, Dir-Com Groupe VYV/Agence interne de communication — © Getty Images — 10/21.
©232-1021

Pour plus d'informations, contactez-nous:
relation.partenaire@groupe-vyv.fr

* *Enquête BVA.*
** *Étude Harris Interactive – Groupe VYV 2020.*

Chorum · Harmonie mutuelle · Mgéfi · mgen · mmg · MNT · SMACL Assurances · vyv3 · groupe Arcade vyv